



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|---|
| • En exercice | 6 |
| • Présents | 6 |
| • Votants | 6 |
| • Absents | 0 |
| • Exclus | 0 |

Date de convocation : vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage : vendredi 25 mars 2022.

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

Procuration : néant

Délibération N°13/2022 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** DECIDE de ne pas modifier les taux et donc VALIDE pour 2022 les taux suivants :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Taxe foncière sur le bâti | 43.18 % |
| Taxe foncière sur le non-bâti | 28.67 % |

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le

Publié ou notifié le

JEAN PIERRE POIROT
2022.03.25 15:29:27 +0100
Ref:20220325_152202_1-1-O
Signature numérique
le Maire